



STSI PME

2027

Tarif jour et nuit, 7/7.

Energie

	hors TVA	inclus TVA	(cts/kWh)	(cts/kWh)	(cts/kWh)
			hors TVA	inclus TVA	hors TVA
Tarif de base (CHF/mois)	2.00	2.16			
Haut tarif (7h-21h)			12.60	13.62	13.88
Bas tarif (21h-7h)			11.94	12.91	13.22

Utilisation du réseau et taxes

	hors TVA	inclus TVA	(cts/kWh)	(cts/kWh)	(cts/kWh)
			hors TVA	inclus TVA	hors TVA
Tarif de puissance (CHF/kW/mois)	11.06	11.96			
Haut tarif (7h-21h)			8.74	9.45	8.74
Bas tarif (21h-7h)			5.32	5.75	5.32
Swissgrid SA - Services système			0.19	0.21	0.19

Tarif de mesure* (CHF/mois)	12.00	12.97
-----------------------------	-------	-------

Redevances communales (PCP)	1.60	1.67	1.60	1.67	1.60	1.67
Supplément perçu sur le réseau	2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49
Coûts de la réserve d'électricité	0.17	0.18	0.17	0.18	0.17	0.18
Coûts solidaires via le réseau de transport	0.19	0.21	0.19	0.21	0.19	0.21
Total haut tarif (7h-21h)	25.79	27.82	27.07	29.21	25.47	27.48
Total bas tarif (21h-7h)	21.71	23.41	22.99	24.79	21.39	23.06

Energie réactive (cts/kVarh)

Lorsqu'elle ne dépasse pas 50% de l'énergie active, l'énergie réactive est comprise dans le prix d'utilisation du réseau

5.77 6.24

Produit pour les clients dont la consommation électrique annuelle est inférieure à 100'000 kWh/an, équipés avec un dispositif de mesure de la puissance et alimentés en basse tension.

Tarif de mesure*

Conformément aux dispositions légales, les coûts de mesure de votre consommation sont facturés séparément. Ces derniers peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Retrouvez tous les prix sur notre fiche (Tarif de mesure).

Taxes fédérales

Les taxes fédérales contiennent la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), la taxe pour la protection des eaux et des poissons, la réserve d'électricité de la Confédération (REC) et le supplément de coûts solidaires via le réseau de transport. Retrouvez plus d'informations à ce sujet sur : www.bfe.admin.ch.

Redevances communales (PCP)

Les prestations aux collectivités publiques (PCP) contiennent l'émolument pour l'usage du sol et les taxes pour l'éclairage public. Retrouvez la base légale sur stsi.saint-imier.ch, en téléchargeant l'« Arrêté fixant les taxes et redevances communales » et le « Règlement fixant les taxes et redevances communales ». Elles se composent comme suit: Emolument pour l'usage du sol: 1 ct/kWh / Eclairage public: 0.60 ct/kWh (non soumis TVA).

Conditions générales

A retrouver sur notre site internet.

Coordonnées complètes

Services Techniques Ville de Saint-Imier
Rue Agassiz 4, Case postale 301
2610 Saint-Imier

+41 32 942 44 00
servicetechniques@saint-imier.ch
stsi.saint-imier.ch

Validité

Prix valables dès le 1er janvier 2027